

ATTENDU QU'une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des Aînés se tiendra à Toronto (Ontario), le 13 septembre 2001;

ATTENDU QUE l'objet de cette rencontre intéresse le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu, de ce fait, pour lui d'y être représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance, ministre de la Famille et de l'Enfance et ministre responsable des Aînés et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance, ministre de la Famille et de l'Enfance et ministre responsable des Aînés, Mme Linda Goupil, dirige la délégation québécoise à la conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des Aînés qui se tiendra à Toronto (Ontario), le 13 septembre 2001, et

QUE la délégation soit composée, outre la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance, ministre de la Famille et de l'Enfance et ministre responsable des Aînés de

Mme Louise Pagé, sous-ministre adjointe, ministère de la Famille et de l'Enfance;

Mme Marie-Claude Simard, attachée politique, cabinet de la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance, ministre de la Famille et de l'Enfance et ministre responsable des Aînés;

M. Harold LeBel, directeur de cabinet, cabinet de la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance, ministre de la Famille et de l'Enfance et ministre responsable des Aînés;

M. Jean-Louis Bazin, secrétaire aux Aînés, Secrétariat aux aînés, ministère de la Famille et de l'Enfance;

M. Raynald L'Abbé, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36834

Gouvernement du Québec

Décret 1022-2001, 5 septembre 2001

CONCERNANT la nomination de monsieur Normand Bastien, comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE monsieur Normand Bastien de Lachine, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter des présentes;

QUE le lieu de résidence de monsieur Normand Bastien soit fixé dans la ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36833

Gouvernement du Québec

Décret 1023-2001, 5 septembre 2001

CONCERNANT la nomination de madame Dominique Wilhelmy, comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE madame Dominique Wilhelmy de Laval, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter des présentes;

QUE le lieu de résidence de madame Dominique Wilhelmy soit fixé dans la ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36832